

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### **Etaient présents:**

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Valentine CHERRIERE, , Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS — Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Claude LECLERC, Elisabeth SANDJIVY, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Benoît POUYET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

## Etaient absents, excusés et représentés :

Alain JUND donne pouvoir à Philippe LEBLOND.

Annick VENANT donne pouvoir à Bernard JOPPIN.

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU.

Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Valentine CHERRIERE.

Bastien VIAL-COLLET donne pouvoir à Anne-Sophie SABOULARD.

#### **Etait absente:**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Après avoir nommé Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 12 mai 2014.

# TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU EN A.V.A.P. – ARRET DU PROJET D'A.V.A.P.

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) ont été instituées par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, repris dans les articles L.642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine.

Elles sont régies par le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 (articles D. 642-1 à R. 642-29 du code du patrimoine), complété par la circulaire d'application du 2 mars 2012.







L'A.V.A.P a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L612-1, L642-1 à L642-8,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP et sa transformation en A.V.A.P.,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, modifiée par délibérations du 2 avril 2013 et 14 avril 2014 instituant la commission locale de l'A.V.A.P.,
- Vu le projet d'A.V.A.P. comprenant un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques,
- Considérant les réunions de la Commission locale de l'A.V.A.P. et l'information donnée aux habitants à travers les articles parus dans le bulletin municipal et la réunion de concertation avec la population du samedi 12 octobre 2013,
- Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'A.V.A.P. sur l'arrêt du projet,
- Monsieur le Maire propose d'arrêter le projet d'A.V.A.P. tel qu'il est annexé à la délibération,
- Monsieur le Maire précise que le projet arrêté sera soumis à enquête publique,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE, avec 19 voix pour, 3 abstentions (Anne-Sophie SABOULARD, Benoit POUYET, Bastien VIAL-COLLET), le projet d'A.V.A.P. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE, avec 19 voix pour, 3 abstentions (Anne-Sophie SABOULARD, Benoit POUYET, Bastien VIAL-COLLET), Monsieur le Maire à saisir le Préfet de Département afin que ce dernier transmette le projet au Préfet de Région pour saisir la Commission régionale du Patrimoine et des Sites,
- AUTORISE, avec 19 voix pour, 3 abstentions (Anne-Sophie SABOULARD, Benoit POUYET, Bastien VIAL-COLLET), Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Neauphle-le-Château pendant un mois.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR DIGITALISATION DES FONDS DE PLAN CADASTRAL

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère indispensable de procéder à la mise à jour des fonds de plan cadastral afin de disposer d'un outil actualisable.

A ce titre, une convention de numérisation tripartite peut être signée entre la commune et :

- la Direction Générale des Finances Publiques, qui fournira les données et qui vérifiera gratuitement les travaux de numérisation effectués par un prestataire,







- le Conseil Général des Yvelines, qui participe au financement de cette digitalisation à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable (1,50 € HT par parcelle digitalisée).

Le coût de l'opération par un prestataire est de 1 000 (mille) € HT.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, la réalisation de la numérisation du cadastre pour un montant global de 1 000 (mille) € HT,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de numérisation du plan cadastral de la commune de Neauphle-le-Château,
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, du Conseil Général une subvention au taux maximal de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables dans le cadre de son dispositif d'aide à la digitalisation des fonds du plan cadastral.

### <u>CIMETIERE – VENTES DE CAVEAUX</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dans un souci de service rendu à l'égard des familles a procédé à la construction de caveaux d'avance,

Considérant que le prix de vente des caveaux doit être établi en tenant compte des prix de marchés conclu pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune,

Considérant que ces travaux sont exonérés de TVA, conformément à l'article 261-4-10 du Code General des Impôts,

Les tarifs suivants sont proposés :

Type de caveau	Emplacement	Montant du caveau
2 places	N° 121	2 270 euros
2 places	N° 139	2 270 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs proposés et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2013.</u>

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2013 sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication de ce rapport.







## **LYONNAISE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL 2013**

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE, à l'unanimité, de la communication de ce rapport.

Séance levée à 21 heures 30

Le Maire

**Bernard JOPPIN** 





